

Liberté Égalité Fraternité

Paris, le

0 8 FEV. 2022

Réf: MTE/2022-02/5062

CGEDD n° 014323-01

La ministre

à

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Les per- et polyfluoroalkyles (PFAS) sont une famille composée de plusieurs milliers de substances chimiques synthétiques qui contiennent toutes des liaisons carbone-fluor, l'une des liaisons les plus solides de la chimie organique, qui leur confère une grande résistance à la dégradation. La plupart des PFAS sont également très mobiles dans l'environnement sur de longues distances, loin de la source de leur rejet. Compte tenu de leur utilisation dans de très nombreux secteurs, ils ont contaminé de nombreux compartiments de l'environnement et constituent une préoccupation majeure en Europe. Leurs propriétés sont plus précisément décrites en annexe du présent courrier.

Lors de l'examen du projet de loi Climat et Résilience au Parlement, la question de leur interdiction a été posée. Il a également été relevé la connaissance limitée de la contamination des eaux souterraines et des eaux distribuées par les réseaux publics, et l'ancienneté des données disponibles sur le sujet (rapport de l'ANSES datant de 2011).

Considérant que l'Allemagne et les Pays-Bas, soutenus par la Norvège, le Danemark et la Suède, préparaient une proposition de restriction dans le cadre du Règlement sur l'enregistrement et l'autorisation des substances chimiques (REACH), le Parlement a finalement adopté un article qui prévoit que, dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la loi, le Gouvernement doit lui remettre un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport devra notamment proposer des solutions pour la dépollution des eaux et des sols contaminés.

Le BRGM a établi en juin 2020 un rapport sur les PFAS, qui établit « l'état de l'art » et décrit les enjeux dans un contexte de sites et sols pollués. Ce rapport indique que la présence de PFAS s'observe dans tous les milieux à des concentrations variables en Europe et dans le monde. Leur détection peut être associée à la présence de sources industrielles, de sites militaires, d'aires d'entraînement de lutte contre l'incendie, d'aéroports et de stations de traitement des eaux usées. De manière générale, les concentrations les plus importantes dans les sols ont été observées sur les zones d'entraînement de lutte anti-incendie, les zones d'amendement avec des boues et les sites industriels.

Ce rapport donne des détails sur les campagnes de recherche et de quantification des PFAS ayant été menées en France et les données disponibles en Europe et dans le monde, en particulier dans les eaux souterraines et de surface. Les analyses sur les sols sont beaucoup moins nombreuses que celles disponibles sur les eaux. Par ailleurs, le rapport fait le point sur les méthodes d'analyse, sujet complexe en raison du grand nombre de substances en jeu et du manque d'échantillons de référence, ainsi que sur les techniques de remédiation.

Je vous demande dans ce contexte, sur la base des rapports existants (organismes internationaux, autorités nationales, agences, etc.) de présenter une analyse des risques de présence de PFAS (en distinguant les différentes familles) dans l'environnement, qu'il s'agisse des sols, notamment au droit d'anciennes activités ayant manipulé ces substances, ou des eaux souterraines, qui ont pu être contaminées via la lixiviation par les eaux de pluie.

Dans un second temps, vous ferez des propositions quant aux études et recherches à mener pour disposer de méthodes permettant de :

- mieux caractériser la présence de ces substances dans les sols et l'environnement, en vue notamment d'identifier ces substances dans le cadre des évolutions attendues de la directive cadre sur l'eau;
- limiter les risques de transfert vers les eaux de surface ou les eaux souterraines ;
- tester plus efficacement les eaux ou les effluents chargés de ces substances ;
- réhabiliter des sites contaminés par ces substances.

Pour mener à bien votre mission, vous pourrez vous appuyer sur les services de la DGPR ainsi que sur ceux du BRGM, de l'INERIS et de l'ANSES.

Je souhaite que vous remettiez une note d'étape sous quatre mois et votre rapport définitif huit mois après réception de ce courrier.

Barbara POMPILI

ANNEXE

Les PFAS sont largement fabriqués et utilisés pour leurs propriétés uniques recherchées: stabilité à la chaleur, hydrophilie et hydrophobie. Beaucoup d'entre eux sont utilisés pour leurs propriétés tensioactives. Parmi les principaux secteurs industriels qui utilisent les PFAS, on peut citer le secteur aérospatial et la défense, l'automobile, l'aviation, le textile et l'habillement, la construction, les produits ménagers, l'électronique, la lutte contre les incendies, l'agroalimentaire et les articles médicaux.

Les préoccupations liées aux PFAS

Tous les PFAS sont très persistants dans l'environnement. Ils sont connus pour persister dans l'environnement plus longtemps que toute autre substance fabriquée par l'homme. Leur rejet et leur mobilité dans l'eau et dans l'air entraînent une contamination des eaux souterraines et de l'eau potable.

Les PFAS sont rejetés dans l'environnement à partir de sources directes et indirectes, par exemple les installations professionnelles et industrielles utilisant des PFAS, lors de l'utilisation de produits de consommation (par exemple les produits ménagers ou les vêtements) et à partir de matériaux en contact avec les aliments. L'homme peut y être exposé tous les jours. Comme souvent avec les polluants persistants, les PFAS se retrouvent dans la chaîne alimentaire. Les principaux facteurs contribuant à l'exposition alimentaire de l'homme sont certains légumes, mais l'eau potable est également une source potentiellement importante. Certains PFAS s'accumulent également dans le corps humain par le biais de la consommation d'aliments (par exemple : poisson, fruits de mer, viande, œufs, lait) et peuvent de fait présenter une toxicité par ingestion.

Certains PFAS sont toxiques pour la reproduction et peuvent nuire au développement des fœtus. Il a été démontré que plusieurs PFAS peuvent provoquer des cancers. Certains PFAS sont également suspectés d'interférer avec le système endocrinien humain, mais des tests sont en cours dans ce domaine.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a établi en 2020 un nouveau seuil de sécurité pour les principales substances perfluoroalkylées, ou PFAS, qui s'accumulent dans l'organisme. La définition de ce seuil – une dose hebdomadaire tolérable (DHT) de groupe de 4,4 nanogrammes par kilogramme de poids corporel – fait partie intégrante d'un avis scientifique sur les risques pour la santé humaine résultant de la présence de PFAS dans les aliments. Les quatre PFAS sur lesquels l'évaluation de l'EFSA s'est concentrée sont l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), le perfluorooctane sulfonate (PFOS), l'acide perfluorononanoïque (PFNA) et l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS).

Le contexte réglementaire actuel, international, européen et national

Des actions réglementaires ont déjà été prises et d'autres sont en cours au niveau européen en particulier dans le cadre des règlements POP, REACH, CLP et de la directive eau potable. De plus, les PFAS font l'objet d'une attention particulière dans la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques de la Commission européenne du 14 octobre 2020, qui prévoit « toute une série d'actions pour lutter contre l'utilisation des PFAS et la contamination par ces substances. Ces actions visent en particulier à interdire l'utilisation des PFAS dans l'UE, à moins qu'il ne soit établi que cette utilisation est essentielle pour la société ». Un état des lieux de la réglementation européenne et international (Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants) en vigueur et en cours d'élaboration est disponible dans le rapport du BRGM cité précédemment.

Dans ce cadre du règlement REACH, les Pays-Bas et l'Allemagne, avec le soutien de la Norvège, du Danemark et de la Suède, préparent une proposition de restriction pour couvrir un large éventail d'utilisations de PFAS, à l'appui des déclarations faites lors du Conseil Environnement de décembre 2019. Ils devraient soumettre la proposition à l'Agence européenne des produits chimiques d'ici à mi-juillet 2022. Ces pays sont particulièrement moteurs sur le sujet, et avaient déjà été à l'initiative de propositions réglementaires sur des sous-familles (PFOA, PFHxA, PFHxS par exemple).